

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

MATAHITI 104
N^o 3.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 25
NO TENUARE 1955

ABONNEMENTS

UN AN SIX MOIS 3 MOIS

Etablissements français de l'Océanie.	120 fr.	65 fr.	40 fr.
France et territoires d'Outre-mer.	125 fr.	70 fr.	40 fr.
Etranger.	175 fr.	85 fr.	45 fr.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.

PRIX DU NUMÉRO : 5 francs.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours avant la parution du journal.

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires : la ligne	8 fr.
Les mêmes, renouvelées : la ligne	4 fr.
Annonces commerciales et avis divers	10 fr.
Les mêmes renouvelées	5 fr.
Publication de sociétés philanthropiques, artistiques, littéraires, scientifiques, sportives etc.	5 fr.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

	Pages
1955 22 janv. Arrêté n ^o 115 do., rendant exécutoires deux délibérations de l'Assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie.	33
Extraits.	34

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ n^o 115 do., rendant exécutoires deux délibérations de l'Assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie.

(Du 22 janvier 1955.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n^o 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée représentative dans les E.F.O. ;

Vu le télégramme 50009 du 18 janvier 1955 de la France d'outre-mer,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont rendues exécutoires à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté deux délibérations du 16 décembre 1954 de l'Assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie modifiant le tarif des droits d'entrée, de consommation et des taxes de sortie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 22 janvier 1955.

J. TOBY.

DÉLIBÉRATION

L'Assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie délibérant dans les conditions fixées par le décret du 25 octobre 1946, a, dans sa séance du 16 décembre 1954, adopté la délibération suivante :

Article 1^{er}. — La délibération de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie du 27 septembre 1949 fixant l'assiette et le taux des droits d'entrée est modifiée comme suit :

Article 1^{er}. — L'assiette et le taux des droits d'entrée sont modifiés comme il est indiqué au tableau joint en annexe. Ces droits sont applicables à la valeur C.A.F. addition faite des droits de douane et de toutes taxes ayant le caractère d'un droit de douane.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le tarif des droits d'entrée dans les Etablissements français de l'Océanie est fixé comme suit :

Pour commis de 3me classe :

Mmes Crawford Amélie
Lagarde Aurore

Commis de 4me classe.

Pour commis de 4me classe :

Mme Martin Lisette, commis de 5me classe.

Pour commis de 5me classe :

Mmes Ellacott Liliane
Despoir Anne-Marie
de Mostuejouis Suzanne
Spitz Norma
Vernaudon Albertine
Lonjon Monique
Ploton Marie-Louise

Mlle Rey Pauline

M. Ellacott Frédéric

Commis de 6me classe.

Pour commis de 6me classe :

Mmes Doucet Christiane
Hamblin Mary
Le Noble Paulette
Haereraaroa Emilie

Mlles Frogier Claire
Rattinassamy Germaine

MM. Grand Jean
Jacquet Yvon

Commis de 7me classe.

Pour commis de 7me classe :

Mme Tribot Yvane
MM. Laporte Henri
Tixier Louis

Commis de 8me classe.

2° Cadre secondaire des agents des affaires administratives.

Pour commis auxiliaires principaux hors-classe avant 3 ans :

MM. Angot Michel
Bernière William

Commis auxiliaires principaux de 1ère classe.

Pour commis auxiliaire hors-classe avant 3 ans :

M. Lehartel Armand, commis auxiliaire de 1ère classe.

Pour commis auxiliaires de 1ère classe :

MM. Arhan Louis
Ferrand Roger

Commis auxiliaires de 2me classe.

Pour commis auxiliaire de 2me classe :

M. Lehartel Louis, commis auxiliaire de 3me classe.

Pour commis auxiliaires de 5me classe :

Mmes Didelot Pauline
Corlay Rolande
Mlle Stein Léa
MM. Jurd Marcel
Soyer Marcel

Commis auxiliaires de 6me classe.

2.— Par arrêté n° 11 c.p. du 5 janvier 1955.— Sont promus aux dates et grades ci-après désignés les agents des cadres

supérieur et secondaire des affaires administratives dont les noms suivent :

1° Cadre supérieur des agents des affaires administratives.

Pour compter du 1er janvier 1955.

Sous-chef de bureau de 1ère classe :

Mme Demay Rose, sous-chef de bureau de 2me classe.

Commis principaux de 1ère classe :

Mmes Babo Paule
Malinowsky Elisabeth
Bonnet Rose
M. Chevalier Samuel

Commis principaux de 2me classe.

Commis principal de 2me classe :

M. Penilla Y Perella François, commis ppal de 3me cl.

Commis principaux de 3me classe :

MM. Haereraaroa Albert (RSM 6 ans 17 jours)
Frogier Maurice (RSM 2 ans 11 mois)
Leboucher René

Commis principaux de 4me classe.

Commis hors classe après 3 ans :

(avancement automatique)

M. Tauru Tauraaatua, commis hors classe avant 3 ans.

Commis de 1ère classe :

Mme Erickson Madeleine, commis de 2me classe.

Commis de 2me classe :

MM. Céran-Jérusalémy Benjamin
Nouveau Pierre

Commis de 3me classe.

Commis de 3me classe :

Mmes Crawford Amélie
Lagarde Aurore

Commis de 4me classe.

Commis de 4me classe :

Mme Martin Lisette, commis de 5me classe.

Commis de 5me classe :

Mmes Ellacott Liliane
Despoir Anne-Marie
de Mostuejouis Suzanne
Spitz Norma
Vernaudon Albertine
Lonjon Monique
Ploton Marie-Louise
Mlle Rey Pauline

Commis de 6me classe.

Commis de 6me classe :

Mmes Doucet Christiane
Hamblin Mary
Haereraaroa Emilie
Le Noble Paulette
Mlles Frogier Claire
Rattinassamy Germaine

Commis de 7me classe.

Pour compter du 1^{er} février 1955.

Commis de 5^{me} classe :

M. Ellacott Frédéric (RSM 2 jours)

Pour compter du 18 février 1955

Commis de 6^{me} classe :

MM. Grand Jean (RSM 5 ans 4 mois 25 jours)
Jacquet Yvon (RSM 4 ans 2 mois 15 jours)

2^o Cadre secondaire des agents des affaires administratives.

Pour compter du 1^{er} janvier 1955

Commis auxiliaires principaux hors-classe avant 3 ans :

MM. Angot Michel
Bernière William

Commis auxiliaires principaux de 1^{ère} classe.

Commis auxiliaire hors-classe avant 3 ans :

M. Lehartel Armand, commis auxiliaire de 1^{ère} classe.

Commis auxiliaires de 1^{ère} classe :

MM. Arhan Louis
Ferrand Roger

Commis auxiliaires de 2^{me} classe.

Commis auxiliaire de 2^{me} classe :

M. Lehartel Louis, commis auxiliaire de 3^{me} classe.

Commis auxiliaires de 5^{me} classe :

Mmes Didelot Pauline
Corlay Rolande
Mlle Stein Léa
M. Jurd Marcel

Commis auxiliaires de 6^{me} classe.

3. — Par décision n° 57 c.p. du 12 janvier 1955. — Il est institué une commission chargée d'examiner toutes les candidatures à un emploi d'auxiliaire temporaire dans les services administratifs du territoire.

Cette commission est composée comme suit :

Le secrétaire général.....	président
Le chef de cabinet chargé du personnel.....	membre
Le chef du service utilisateur.....	»

4. — Par décision n° 59 c.p. du 14 janvier 1955. — Sont nommés pour compter du 1^{er} janvier 1955 :

Infirmiers stagiaires de 8^e classe :

MM. Taparé Eric,	MM. Laughlin Enoch,
Tahuhuterani Samuel,	Dauphin Yves,

élèves-infirmiers de 2^e année.

Infirmières stagiaires de 8^e classe :

M ^{lles} Bennett Victorine,	M ^{me} Trouillet Annick,
Garbutt Johanna,	

élèves-infirmières de 2^e année.

Sages-femmes stagiaires de 8^e classe :

M ^{lle} Nouveau Lolita,	M ^{lle} Putoa Emilienne,
----------------------------------	-----------------------------------

élèves-sages-femmes de 3^e année.

5. — Par décision n° 61 c.p. du 14 janvier 1955. — La décision n° 2041 i.p. du 31 décembre 1954 est abrogée en ce qui concerne M^{me} Teissier (Irène) et M. Mamatui (Théophile).

Pour compter du 1^{er} février 1955, M^{me} Teissier (Irène) née Sanford est affectée à Mataiea (adjointe); M. Mamatui (Théophile) est affecté à Mahaena (adjoint).

6. — Par décision n° 62 c.p. du 14 janvier 1955. — Pour compter du 20 décembre 1954, date de son arrivée à Papeete, le médecin-capitaine Verne (Georges) est affecté à l'hôpital de Papeete.

7. — Par décision n° 63 c.p. du 14 janvier 1955. — La décision n° 24 c.p. du 7 janvier 1955 est rectifiée comme suit :

au lieu de :

Une réquisition..... groupe III, 3^e classe, sur l' "Éridan" ... lire :

Une réquisition..... groupe III, 1^{re} classe (faute de 2^e classe) sur l' "Éridan".....

Le reste sans changement.

8. — Par décision n° 64 c.p. du 14 janvier 1955. — Est acceptée, pour compter du 1^{er} janvier 1955, la démission de ses fonctions d'élève-conducteur au service de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts, offerte par M. Doom (Eugène).

9. — Par décision n° 65 c.p. du 14 janvier 1955. — Un congé de convalescence du 8 décembre 1954 au 18 janvier 1955 est accordé à M. Leboucher (Roland), sous-chef de bureau du cadre des affaires administratives, au service des finances et de la comptabilité à Papeete.

10. — Par décision n° 66 c.p. du 14 janvier 1955. — M^{me} veuve Clauteaux, auxiliaire temporaire (indice 156), en service à l'office des changes du territoire, est affectée au service de l'instruction publique pour servir en qualité de surveillante au collège Paul Gauguin à compter du 1^{er} février 1955.

11. — Par décision n° 67 c.p. du 14 janvier 1955. — Un congé spécial de maternité d'une durée totale de deux mois est accordé, à compter du 10 janvier 1955, à l'institutrice stagiaire de 8^e classe du cadre local Robinson (Rosette), en service à l'école de Paofai à Papeete.

L'intéressée notifiera au chef du territoire la date exacte de son accouchement au moyen d'un certificat délivré par le médecin de la maternité, accompagné de l'acte de naissance de l'enfant.

12. — Par décision n° 89 c.p. du 19 janvier 1955. — MM. Lequerré (Louis) et Laughlin (Rémy) sont nommés élèves-adjoints techniques des services météorologiques à compter du 15 janvier 1955 et mis à la disposition du chef du service météorologique.

13. — Par décision n° 92 c.p. du 20 janvier 1955. — La mise en disponibilité sans solde de M. Brillant (François), relieur de 5^e classe à l'imprimerie du gouvernement, est prorogée pour une nouvelle période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1955.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Calendrier pour 1955.

Prix en feuille : 5 francs.

**Table alphabétique et analytique
des lois, décrets, arrêtés, etc. en vigueur
dans le territoire**

(en 2 volumes non reliés)

1.300 francs.

Papeete — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.